



RECOMMANDATIONS

Partant du rôle de la République arabe d'Egypte et son Azhar Al-Charif, et de sa responsabilité historique vis-à-vis de l'Islam et des Musulmans, le Ministère égyptien des Waqfs a convoqué la 22^{ème} Conférence générale du **Conseil Supérieur des Affaires Islamiques**, sous le thème :

"Les objectifs de la Chari'a Islamique et les Causes de Notre Ère"

Le Caire, Egypte

8 – 11 Rabi'e Al-Awal, 1431H.

(22 – 25 février, 2010)

La Conférence s'est tenue sous le haut parrainage de **Son Excellence Mohammad Hosni Mubarak, Président de la République arabe d'Egypte**, et la présidence honoraire de son Eminence le Grand Imam Dr. Sayyed Tantawi, Cheikh d'Al Azhar.

La Conférence a été présidée par Son Eminence Dr. Mahmoud Hamdi Zaqzouq, Ministre des Waqfs et Président du Conseil supérieur des Affaires -

Ont participé à la Conférence les représentants des Etats et Organisations islamiques mondiales ci-après :

◆ **Premièrement : Etats Arabes**

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| 1- Royaume de Jordanie | 2- Etats des Emirats Arabes Unis |
| 3- Bahreïn | 4- Tunisie |
| 5- République Unie des Comores | 6- Sultanat d'Oman |
| 7- Royaume d'Arabie Saoudite | 8- Soudan |
| 9- Irak | 10- Palestine |
| 11- Qatar | 12- Koweït |
| 13- Liban | 14- Libye |
| 15- Egypte | 16- Mauritanie |
| 17- Maroc | 18- Yémen |

◆ **Deuxièmement : Etats Africains**

- | | |
|-----------------------|-----------------|
| 1- Ethiopie | 2- Erythrée |
| 3- Ouganda | 4- Burkina Faso |
| 5- Tchad | 6- Tanzanie |
| 7- Afrique du Sud | 8- Gabon |
| 9- Rwanda | 10- Zimbabwe |
| 11- Sierra Leone | 12- Kenya |
| 13- Congo Brazzaville | 14- Mali |
| 15- Mozambique | 16- Nigéria |

◆ **Troisièmement : Etats Asiatiques**

- | | |
|-----------------|-----------------------|
| 1- Afghanistan | 2- Indonésie |
| 3- Ouzbékistan | 4- Pakistan |
| 5- Bangladesh | 6- Thaïlande |
| 7- Sri Lanka | 8- Sultanat de Brunei |
| 9- Singapour | 10- Chine |
| 11- Tadjikistan | 12- Kirghistan |
| 13- Kazakhstan | 14- Maldives |
| 15- Népal | 16- Inde |
| 17- Japon | |



◆ **Quatrièmement : Etats Européens**

- | | |
|-----------------------|--------------|
| 1- Albanie | 2- Allemagne |
| 3- Angleterre | 4- Irlande |
| 5- Italie | 6- Belgique |
| 7- Bosnie Herzegovine | 8- Turquie |
| 9- Montenegro | 10- Danemark |
| 11- Russie | 12- Slovénie |
| 13- Suisse | 14- Serbie |
| 15- Vatican | 16- Kosovo |
| 17- Macédoine | 18- Autriche |
| 19- Hollande | 20- Grèce |

◆ **Cinquièmement : Etats Américains**

- | | |
|-------------|--------------------------|
| 1- Equateur | 2- Pérou |
| 3- Brésil | 4- Canada |
| 5- Mexique | 6- Etats Unis d'Amérique |

◆ **Sixièmement : Australie**

◆ **Septièmement : Organisations et Organismes Internationaux:**

- 1- Organisation de la Conférence islamique
- 2- Conseil islamique mondial de la *Da'wa* et de Secours
- 3- Ligue des Etats Islamiques à Mecca al Mokarrama
- 4- Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO)
- 5- Organisme caritatif islamique mondial - Koweït
- 6- Ligue des Universités islamiques
- 7- Collège (*Magmaa*) du Fiqh islamique – Arabie Saoudite

La Conférence a été inaugurée par un discours de **S.E. le Président Mohammad Hosni Moubarak, Président de la République arabe d'Egypte**, prononcé en son nom par Dr. Ahmad Nazif, Premier Ministre d'Egypte.

Ont pris la parole à la séance d'ouverture, Son Eminence le Grand Imam Dr. Mohammad Sayed Tantawi, Cheikh d'Al-Azhar, Son Eminence le Pape Chenouda III, Pape d'Alexandrie et Patriarche de l'Eglise de Saint Marc. Ont pris la parole au nom des délégations, S.E. le Président Ma'moun Abdoul Gayoum, ex-Président des Maldives, le Prof. Dr. Mahmoud Hamdi Zaqzouq, Ministre des Waqfs et Président du Conseil supérieur des Affaires islamiques "Président de la conférence" et Son Eminence Cheikh Mohammad El Chahat El Guendi, Secrétaire général du Conseil supérieur des Affaires islamiques "Rapporteur général de la Conférence".

La Conférence a décidé de considérer le discours **du Président Mohammad Hosni Moubarak, Président de la République arabe d'Egypte**, comme document d'une importance significative pour la Conférence et dont les directives qu'il renferme, serviront d'orientation pour ses travaux.

La Conférence a poursuivi ses séances, matin et soir, tout le long des quatre jours au cours desquels les recherches soumises par les participants ont fait l'objet de discussions. Le nombre de ces recherches s'est élevé à (74) et ont été présentées en langues arabe et anglaise.

➤ **Les Débats Se Sont Déroulés Autour Des Principaux Axes Suivants :**

- ◆ **Premier Axe:** Définition des concepts
- ◆ **Deuxième Axe:** Sauvegarde de la personne et droit à la vie
- ◆ **Troisième Axe:** Sauvegarde de la religion et liberté de croyance
- ◆ **Quatrième Axe:** Sauvegarde de la raison et droit à la connaissance et la créativité.
- ◆ **Cinquième Axe:** Sauvegarde de l'argent et droit à la propriété
- ◆ **Sixième Axe:** Sauvegarde de la progéniture, de la généalogie et de la famille
- ◆ **Septième Axe:** Quelques penseurs célèbres



La Conférence a formé un Comité de rédaction, présidé par Monsieur le Dr. Jaafar Abdul Salam, avec la participation des représentants des délégations participantes en vue de rédiger un projet de recommandations basé sur les recherches soumises ainsi que sur les résultats des débats et des interventions auxquels avaient pris part les hauts responsables, les ulémas et les penseurs parmi les membres de délégations des pays participants.

Au terme de ces travaux, le Comité de rédaction a élaboré le projet de recommandations ci-après:

1. La Conférence confirme le précédent admirable de la Chari'a islamique dans la présentation de l'intégralité des droits actuellement reconnus de l'homme dans les documents internationaux et les diverses constitutions, par le biais des objectifs de la Chari'a islamique et les causes de notre ère. Elle invite les Ulémas et les chercheurs dans le domaine des droits de l'homme à se baser sur les valeurs et les principes de ces causes lors de leurs études actuelles à cet effet.
2. La Conférence souligne ce que l'Islam a établi concernant la liberté des êtres humains dans le choix de la religion qui leur convient. C'est également ce qu'affirme le document international des droits de l'homme qui figure dans le rapport portant sur la liberté d'expression et de croyance ainsi que le droit de chacun à exprimer ses convictions. *"Pas de contrainte en religion"* a dit le Tout-Puissant. Et Il a ajouté *"Dis: la Vérité émane de votre Seigneur. Que celui qui le veut croie donc et que celui qui le veut soit incrédule."*
3. La Conférence demande à la communauté internationale d'insister sur la nécessité de garantir la liberté de croyance, y compris le respect des symboles de toute religion, le refus catégorique de porter atteinte à n'importe quelle religion ou symbole d'une religion et condamne l'interdiction de construire des

minarets dans tous les coins du monde ainsi que toutes formes d'insultes à l'égard des prophètes.

4. La Conférence souligne l'importance d'adopter la modération ce qui ne signifie pas indulgence ou rigidité dans la religion. La Conférence rappelle le Hadith du Prophète (b.s.) *"Celui qui erre jour et nuit sans s'arrêter n'accomplit rien"* et *"les personnes rigides finissent par être vaincus par la religion"*.
5. La Conférence condamne les mesures israéliennes hostiles et des procédures qui viole l'inviolabilité des lieux saints islamiques et chrétiens dans la ville sainte de Jérusalem, et confirme la condamnation de l'annexion israélienne de la Mosquée *Ibrahimi* et la Mosquée *Bilal* à la liste de l'héritage historique juif sites.
6. La Conférence condamne les crimes du terrorisme et la piraterie en tant que crimes contre l'humanité qui détruisent la vie, engendre la panique, gâchent la vie et demande à la communauté internationale de coopérer afin de mettre un terme à ces crimes qui sont les signes de la dépravation sur terre.
7. La Conférence condamne l'avortement, sauf dans les cas de nécessité médicale, car il constitue un crime contre l'être humain et cela, pour préserver la vie de la mère ou du fœtus même. La Conférence refuse également toute allégation tendant à légitimer l'avortement afin d'enrayer le vice dans les sociétés islamiques.
8. La Conférence soutient la création de banques d'organes qui ont cessé de fonctionner dans le corps humain, tels que le sang, les yeux et autres organes. En outre, la Conférence relève la nécessité d'élaborer les règles législatives et morales qui découlent des principes de la Chari'a islamique.



-
9. La Conférence rejette les revendications qui appellent à la propagation de la soi-disant euthanasie étant donné que l'homme a été créé par Allah. Il n'est donc pas permis de dispenser ce droit sauf pour les cas légitimes acceptés par le Fikh islamique. **Dans ce contexte, la Conférence demande la criminalisation du suicide comme acte contre les commandements divins.**
10. La Conférence invite les Ulémas et les érudits à attacher la plus grande attention à la Chari'a islamique et à la préservation de l'âme dans l'Islam, comme cela a été spécifié dans les documents internationaux portant sur le droit à la vie; que ce soit en terme d'immunité de l'âme humaine ou en promulguant les pénalités à l'encontre de quiconque commettrait une agression ou un crime qui affecterait l'âme de quelque manière que ce soit. Allah a dit: *"Celui qui a tué un homme qui lui-même n'a pas tué, ou qui n'a pas commis de violence sur la terre, est considéré comme s'il avait tué tous les hommes"* (La Table servie: 32) et *"Ne tuez pas l'homme que Dieu vous a interdit de tuer, sinon pour une juste raison"* (Le voyage nocturne: 32)
11. La Conférence insiste sur la nécessité d'imposer des représailles (Quassas) contre le meurtre pour protéger la société et assurer sa sécurité. Elle rejette les allégations actuelles qui tentent de discréditer l'Islam et les nations islamiques pour leur attachement au Quassas énoncé dans le Saint Coran.
12. La Conférence affirme l'importance du principe islamique qui interdit de répandre le sang, d'avoir, à nouveau, recours aux sanctions islamiques à l'encontre de l'homicide prémédité ou non intentionnel pour protéger les communautés islamiques ainsi que l'âme qu'Allah a interdit de tuer sauf pour une juste raison.
13. La Conférence appuie les récentes tendances qui interdisent les génocides et souligne la nécessité de coopérer avec la communauté internationale dans les

investigations entreprises pour trouver les pépétrateurs de tels crimes et les présenter à la Cour Pénale Internationale sans faire de distinction entre un pays et l'autre ou un criminel et l'autre dans l'application des sanctions fixées pour ces crimes.

14. La Conférence rappelle que l'esprit est le vecteur du message divin dans l'être humain qui doit être développé et enrichi nécessairement par les enseignements de la religion et de ses champs d'activités sur terre et dans le ciel ainsi que dans l'espace qui les sépare. C'est pour cette raison que l'Islam interdit d'égarer et détériorer le cerveau et provoquer son anéantissement et encore moins sa destruction vu qu'il est la lumière d'Allah chez les êtres humains. Par conséquent nous exhortons les communautés islamiques à respecter les enseignements de la religion islamique relativement à l'interdiction des spiritueux, des substances stupéfiantes et tout ce qui a un impact sur le cerveau.
15. La Conférence affirme que l'assèchement des sources de l'analphabétisme est un devoir que les gouvernements islamiques doivent viser avec la coopération des institutions caritatives et des ONG, et invite les organisations islamiques comme l'OCI et l'ISESCO à coopérer contre ce phénomène nuisible.
16. La Conférence appelle l'Umma islamique à œuvrer pour le développement de l'enseignement et la modernisation de toutes ses étapes afin qu'elle puisse participer aux activités de la civilisation moderne pour aller de pair avec l'époque, et ce en coopération avec la communauté internationale et ses organisations tout en suivant les méthodes modernes qui assurent la qualité de l'enseignement et sa conformité avec la vie contemporaine.
17. La Conférence souligne l'importance du rôle du cerveau pour extraire les dispositions juridiques de leurs sources d'origine, à savoir le Saint Coran et la Sunna à l'aide des mécanismes du Jihad représentés par la déduction, le Fiqh des intérêts et l'observation des objectifs.



18. La Conférence insiste sur le droit à la propriété en tant que l'un des droits de l'homme et met en évidence le précédent de la Chari'a islamique à sanctionner ce droit et la décision de son inviolabilité, tel que cité dans le Saint Coran et déclaré par le Prophète (b.s.) lors du pèlerinage de l'adieu où le Prophète (b.s.) a établi l'inviolabilité du sang, de la propriété, de l'honneur des femmes, disant "*Ô hommes: votre sang, vos biens et l'honneur de vos femmes sont aussi inviolables que ce jour, ce mois, cette année. Par Allah j'ai averti, Allah est mon témoin*".
19. La Conférence attire l'attention sur l'importance des limitations de la propriété dans l'intérêt de la société, selon les dires du Tout-Puissant: "*Donnez en aumônes ce dont il vous a fait les dispensateurs*" (Le fer: 7); ces limitations imposent que la personne doit gagner l'argent par des moyens légitimes et le dépenser également de façon légitime, loin de la corruption et de la dépravation, et doit donner le denier d'Allah dès qu'elle a des biens.
20. La Conférence souligne qu'il faut protéger les biens et les sauvegarder dans l'intérêt de toute la société actuelle et des générations futures. Il ne faut pas gaspiller en dilapidant les biens des peuples sans prêter attention aux droits des générations futures en matière de biens.
21. La Conférence invite les responsables dans le monde islamique au déploiement des plus grands efforts pour l'investissement des biens des musulmans en tenant compte des besoins de développement dans les pays générateurs d'argent et les autres pays du monde islamique et à la nécessité d'entreprendre des études en vue de l'établissement de projets communs où s'intègrent les pays générateurs d'argent et les pays à populations bénéficiant aux deux parties et à l'ensemble du monde musulman.

22. La Conférence a exhorté les Ulémas musulmans et les responsables de l'œuvre islamique partout dans le monde à utiliser l'argent du zikat et des Waqfs pour la mise en œuvre de projets destinés au développement des communautés islamiques dans le monde sans porter atteinte aux conditions des propriétaires de Waqfs.
23. Les participants à la Conférence sont conscients du retard économique où vivent certains pays islamiques en dépit de la disponibilité de ressources et invitent les Ulémas et les économistes à déployer le maximum d'efforts pour investir les ressources du monde islamique et réaliser la répartition équitable de ses richesses, réalisant ainsi les dires du Tout-Puissant: *"Afin que ce ne soit pas attribué à ceux d'entre vous qui sont riches"*. (Al Hachr:7)
24. La Conférence recommande la nécessité de sauvegarder la famille musulmane, de préserver son unité et de la protéger contre les défis qui la confrontent à l'intérieur et à l'extérieur.
25. La Conférence accorde une grande estime aux principes et valeurs religieux reconnus par la Chari'a islamique. La Conférence rappelle la nécessité de construire la famille islamique sur les fondations islamiques, à savoir qu'une famille doit être composée d'un homme, une femme et des enfants, et ce par le biais de contrats de mariage réguliers. La Conférence refuse les mariages homosexuels et toutes relations hors mariage entre un homme et une femme. Elle rejette les perversions sexuelles sous toutes leurs formes.
26. La Conférence fait appel aux Etats et aux peuples islamiques afin qu'ils coopèrent pour restreindre le phénomène de célibat et encourager et faciliter le mariage. Elle recommande aux musulmans de ne pas demander de dotes exagérées, de ne pas gaspiller fastueusement pour de somptueuses réceptions de mariage, de ne pas faire des dépenses irrationnelles ce qui serait dilapider l'argent sans légitimité.



27. La Conférence exhorte les familles islamiques à protéger les membres de la famille contre les manifestations de déviation et de violation des enseignements de la religion tout en les invitant à respecter les valeurs de la vie familiale.
28. La Conférence note avec grande inquiétude les aspects de laisser-aller et de relâchement médiatiques et invite les pays islamiques à la nécessité de faire montre de fermeté vis à vis de ce laisser-aller, et celle de propager les valeurs morales et de respecter les bonnes manières dans les médias, les forums et les différentes réunions dans les pays islamiques, tout en conservant la liberté d'expression.
29. La Conférence se félicite de l'important patrimoine du Fiqh laissé par les Ulémas et les Faqihs de l'Islam dans le domaine du Fiqh Maquassidi comme: El-Chatby, Ibn Khaldoun, Mohamad Abdou et El-Taher Ben Achour.
La Conférence exhorte la communauté dans les académies du Fiqh et de la Recherche à s'intéresser à la pensée Maquassidi et à établir les règles de sa bonne application.
30. La Conférence salue la décision de l'Islam de respecter la généalogie et l'honneur des femmes, et déclare que ces deux domaines sont tenus en grande estime et sont conformes aux bonnes manières et à une nature saine. L'Islam s'en est soucié pour protéger la société et combattre la corruption qui se manifestait en les négligeant.
31. La Conférence appelle les pays islamiques et les organisations internationales islamiques à étudier les causes de la désintégration de la famille, des problèmes de la vie sociale dans la société islamique comme le célibat des femmes et le refus du mariage. La Conférence invite à consacrer une partie des fonds du zikat et des aumônes pour la solution de ce problème.

32. Le patrimoine islamique est riche en pensée Maquassidi. Les médias de l'Islam ont une grande influence dans ce genre de connaissances. Il est essentiel de construire sur les connaissances passées et de ne pas s'arrêter à un certain point, afin de faire la liaison entre la Chari'a islamique et les actualisations contemporaines, tout en conservant l'équilibre entre le Fiqh des objectifs et les innovations de l'époque afin d'établir la preuve de la validité de l'Islam à toutes les époques et dans tous les lieux.